

## **UNE ÉLECTION PARTIELLE À METTRE À VOTRE AGENDA**

**Chapais, le 27 juin 2022** – C'est au cours de la séance ordinaire du 21 juin dernier que la greffière de la Ville de Chapais, M<sup>me</sup> Kate Kirouac, a annoncé la tenue prochaine d'une élection partielle obligatoire.

Suivant la démission du conseiller numéro 2, M. Marcelino Jobin et en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière, en sa qualité de présidente d'élection doit, dans les trente jours suivant l'annonce d'une vacance au sein du conseil, choisir une date pour la tenue d'une élection; date de scrutin qui doit être fixée parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis donné aux membres du conseil. C'est donc le **16 octobre 2022** que les citoyens auront l'occasion de se prononcer pour élire le membre qui deviendra le conseiller au siège numéro 2.

En attendant la publication officielle de l'avis public d'élection annonçant la réception des déclarations de candidatures, la Ville de Chapais vous encourage à réfléchir à une possible implication au sein de votre municipalité.

- 30 -

**Source :**

Mélanie Gagné, directrice générale  
418 745-2511, poste 30228